



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

RÈGLEMENT 2026-02-602

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 240 950\$ ET UN EMPRUNT DE 9 240 950\$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES CHEMINS DE LA RIVIÈRE-ROUGE, KILMAR ET HARRINGTON ET LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA RUE DES COLIBRIS

- ATTENDU que les articles 1060.1 à 1085 du Code municipal du Québec (ci-après appelé le Code) confèrent au conseil de la Municipalité aux fins de ses compétences, le pouvoir d'emprunter des sommes d'argent ainsi que les conditions devant être respectées par celui-ci dans le cadre d'emprunts ;
- ATTENDU que la Municipalité a reçu les confirmations de trois (3) subventions pour un total maximal de 5 838 969\$ du ministère des Transports du Québec datée du 22 décembre 2025, représentant 70% des coûts, afin de permettre des travaux de réfection jugés nécessaires du réseau routier local de la Municipalité, sur les chemins de la Rivière-Rouge, Kilmar et Harrington et du remplacement d'un ponton sur la rue des Colibris à l'aide de fonds provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement et sécurisation et volet Soutien pour 2026-2027 ;
- ATTENDU que la subvention représentant 70% des coûts, est versée sur une période de 20 ans et qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 9 240 950\$ représentant l'ensemble des coûts totaux estimés pour les travaux visés, les imprévus possibles, les honoraires professionnels, les frais de financement ainsi que les taxes nettes ;
- ATTENDU que ce projet de règlement est adopté conformément à l'article 1061 du Code. Il ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter en raison du fait qu'il a pour objet des travaux de voirie, que le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité et que 70% de la dépense prévue bénéficie d'une subvention ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné conformément à l'article 445 du Code à la séance du 10 février 2026 et que le projet a été déposé à cette même séance ;
- ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;
- ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON JUTRAS ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02-602 SOIT ADOPTÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie sur les chemins de la Rivière-Rouge, Kilmar et Harrington ainsi que le remplacement d'un ponceau sur la rue des Colibris, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par :

Annexe B-1 : MRC D'Argenteuil dossier G24-023 (ch. Rivière-Rouge tronçon GR-CH-021.01);

Annexe B-2 : MRC D'Argenteuil dossier G24-020 (ch. Kilmar tronçon GR-CH-029-16);

Annexe B-3 : MRC D'Argenteuil dossier G24-020 (ch. Kilmar tronçon GR-CH-029-17);

Annexe B-4 : Mathieu Plouffe, ing. (ch. Harrington tronçon GR-PCH-130.02);

Annexe B-5 : EFEL experts-conseils (ponceau rue des Colibris);

Le tout incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 9 240 950 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT ET TERMES

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 240 950 \$ sur une période de 20 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 APPROPRIATION DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment, et sans limiter la portée de ce qui précède, les subventions suivantes promises dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du gouvernement du Québec, comme suit :

Dossier VCH32272 (ch. Rivière-Rouge, ch. Kilmar);

Dossier HDJ96792 (ch. Harrington);

Dossier EDJ63973 (ponceau rue des Colibris).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-Trésorier

Avis de motion et dépôt du projet:	10 février 2026
Adoption du projet :	10 février 2026
Adoption :	10 mars 2026
Publication de l’entrée en vigueur:	11mars 2026